

ARRETE N° 01 / 2026
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
AU 1^{ER} ADJOINT - M. Xavier DRUART

Mme La maire de BESAYES (Drôme)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23, et L. 2122-31 autorisant Mme la maire à consentir des délégations de fonctions et de signatures au bénéfice des adjoints,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints au maire, et vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints, désignant, en date du 22 mars 2026, M. Xavier DRUART, domicilié 6 Impasse du Courtier - 26300 BESAYES, en qualité de 1er adjoint au maire.

- Vu la délibération du 2 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à Mme la maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences.

- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale, de déléguer à M. Xavier DRUART, 1^{er} adjoint au maire, un certain nombre d'attributions.

- Considérant, que selon l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints peuvent exercer les fonctions afférentes à leur qualité d'Officier de l'Etat Civil sans que cet exercice soit subordonné à une délégation qui leur serait attribuée à cet effet par le maire.

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Xavier DRUART, 1^{er} adjoint au maire, reçoit, en cas d'absence et d'empêchement du maire et des adjoints dans l'ordre du tableau, et sous le contrôle et la responsabilité du maire, les délégations de fonctions suivantes :

- fonctions d'Officier de Police Judiciaire dans la commune de Bésayes.
- fonctions liées aux opérations funéraires.
- fonctions liées à la conservation et l'administration des propriétés de la commune, à la gestion des revenus et de la comptabilité communale, à la surveillance des établissements communaux, à la direction des travaux communaux.
- fonctions liées à la publication et l'exécution des lois et règlements, à l'exécution des mesures de sûreté générale, aux fonctions spéciales attribuées par la loi.
- fonctions liées aux Pactes Civils de Solidarité (PACS)

M. Xavier DRUART assurera également, concurrentement avec la maire, les fonctions, dans les domaines suivants :

- Finances, gestion, économie
- Affaires générales
- Développement économique et durable (agriculture, artisanat, commerce, entrepreneuriat)
- Urbanisme

Article 2 : Délégation de signatures est également donnée à M. Xavier DRUART, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du maire :

- les pièces et certificats d'Etat Civil,
- les légalisations de signatures,

- les documents relatifs à la conservation des biens communaux,
- les courriers, autorisations, informations liées aux domaines cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté,
- les engagements de dépenses dans la limite des inscriptions budgétaires, avec l'aval de Mme le Maire ou du conseil municipal.
- les documents comptables : mandats de paiements et titres de recettes.

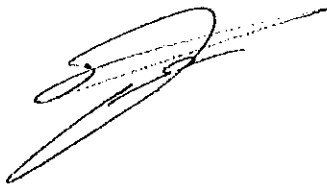
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et pour toute la durée de ce mandat électoral.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et une ampliation sera transmise à Madame la préfète de la Drôme.

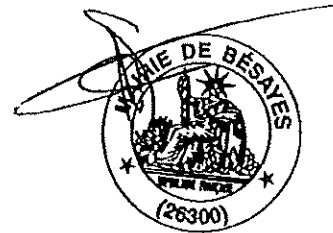
Article 5 : le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

A Bésayes, le 7 avril 2026

M. Xavier DRUART, 1^{er} adjoint,
Spécimen de signature



Mme Sylvie VIGIER, Maire.



ARRETE N° 02 / 2026
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
AU 2^{ème} ADJOINTE - Mme SABYS Françoise

Mme La maire de BESAYES (Drôme)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23, et L. 2122-31 autorisant Mme la maire à consentir des délégations de fonctions et de signatures au bénéfice des adjoints,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints au maire, et vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints, désignant, en date du 22 mars 2026, Mme SABYS Françoise, domiciliée 6 Rue du Lavoir - 26300 BESAYES, en qualité de 2^{ème} adjointe au maire.

- Vu la délibération du 2 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à Mme la maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences.

- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale, de déléguer à Mme SABYS Françoise, 2^{ème} adjointe au maire, un certain nombre d'attributions.

- Considérant, que selon l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints peuvent exercer les fonctions afférentes à leur qualité d'Officier de l'Etat Civil sans que cet exercice soit subordonné à une délégation qui leur serait attribuée à cet effet par le maire.

ARRETE

Article 1^{er} : Mme SABYS Françoise, 2^{ème} adjointe au maire, reçoit, en cas d'absence et d'empêchement du maire et des adjoints dans l'ordre du tableau, et sous le contrôle et la responsabilité du maire, les délégations de fonctions suivantes :

- fonctions d'Officier de Police Judiciaire dans la commune de Bésayes.
- fonctions liées aux opérations funéraires.
- fonctions liées à la conservation et l'administration des propriétés de la commune, à la gestion des revenus et de la comptabilité communale, à la surveillance des établissements communaux, à la direction des travaux communaux.
- fonctions liées à la publication et l'exécution des lois et règlements, à l'exécution des mesures de sûreté générale, aux fonctions spéciales attribuées par la loi.
- fonctions liées aux Pactes Civils de Solidarité (PACS)

Mme SABYS Françoise assurera également, concurrentement avec la maire, les fonctions, dans les domaines suivants :

- Vie sociale
- Logement
- Santé
- Vie associative, liens intergénérationnels
- Culture

Article 2 : Délégation de signatures est également donnée à Mme SABYS Françoise, 2^{ème} adjointe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du maire :

- les pièces et certificats d'Etat Civil,

- les légalisations de signatures,
- les documents relatifs à la conservation des biens communaux,
- les courriers, autorisations, informations liées aux domaines cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté,
- les engagements de dépenses dans la limite des inscriptions budgétaires, avec l'aval de Mme le Maire ou du conseil municipal.
- les documents comptables : mandats de paiements et titres de recettes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et pour toute la durée de ce mandat électoral.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et une ampliation sera transmise à Madame la préfète de la Drôme.

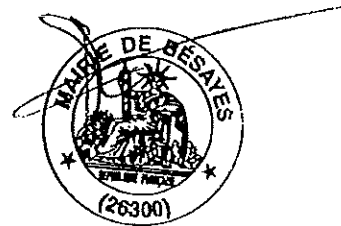
Article 5 : le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

A Bésayes, le 7 avril 2026

Mme SABYS Françoise, 2^{ème} adjointe,
Spécimen de signature



Mme Sylvie VIGIER, Maire.



ARRETE N° 03 / 2026
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
AU 3^{ème} ADJOINT - M. OCTAVE Frederic

Mme La maire de BESAYES (Drôme)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23, et L. 2122-31 autorisant Mme la maire à consentir des délégations de fonctions et de signatures au bénéfice des adjoints,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints au maire, et vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints, désignant, en date du 22 mars 2026, M. OCTAVE Frederic, domicilié 2 Impasse du Courtier - 26300 BESAYES, en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

- Vu la délibération du 2 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à Mme la maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences.

- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale, de déléguer à M. OCTAVE Frederic, 3^{ème} adjoint au maire, un certain nombre d'attributions.

- Considérant, que selon l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints peuvent exercer les fonctions afférentes à leur qualité d'Officier de l'Etat Civil sans que cet exercice soit subordonné à une délégation qui leur serait attribuée à cet effet par le maire.

A R R E T E

Article 1^{er} : M. OCTAVE Frederic, 3^{ème} adjoint au maire, reçoit, en cas d'absence et d'empêchement du maire et des adjoints dans l'ordre du tableau, et sous le contrôle et la responsabilité du maire, les délégations de fonctions suivantes :

- fonctions d'Officier de Police Judiciaire dans la commune de Bésayes.
- fonctions liées aux opérations funéraires.
- fonctions liées à la conservation et l'administration des propriétés de la commune, à la gestion des revenus et de la comptabilité communale, à la surveillance des établissements communaux, à la direction des travaux communaux.
- fonctions liées à la publication et l'exécution des lois et règlements, à l'exécution des mesures de sûreté générale, aux fonctions spéciales attribuées par la loi.
- fonctions liées aux Pactes Civils de Solidarité (PACS)

M. OCTAVE Frederic assurera également, concurrentement avec la maire, les fonctions, dans les domaines suivants :

- bâtiments et espaces publics, travaux, voirie, signalétique, sécurité, gestion des déchets

Article 2 : Délégation de signatures est également donnée à M. OCTAVE Frederic, 3^{ème} adjoint, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du maire :

- les pièces et certificats d'Etat Civil,
- les légalisations de signatures,
- les documents relatifs à la conservation des biens communaux,
- les courriers, autorisations, informations liées aux domaines cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 30 AVR. 2026

ID : 026-212600498-20260407-03_2026-AI

- les engagements de dépenses dans la limite des inscriptions budgétaires, avec l'aval de Mme le Maire ou du conseil municipal.
- les documents comptables : mandats de paiements et titres de recettes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et pour toute la durée de ce mandat électoral.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et une ampliation sera transmise à Madame la préfète de la Drôme.

Article 5 : le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

A Bésayes, le 7 avril 2026

M. OCTAVE Frederic, 3^{ème} adjoint,
Spécimen de signature



Mme Sylvie VIGIER, Maire.



ARRETE N° 04 / 2026
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
AU 4^{ème} ADJOINTE – Mme GRENARD Masina

Mme La maire de BESAYES (Drôme)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23, et L. 2122-31 autorisant Mme la maire à consentir des délégations de fonctions et de signatures au bénéfice des adjoints,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints au maire, et vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints, désignant, en date du 22 mars 2026, Mme GRENARD Masina, domicilié 37 route des Bernards - 26300 BESAYES, en qualité de 4^{ème} adjointe au maire.

- Vu la délibération du 2 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à Mme la maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences.

- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale, de déléguer à Mme GRENARD Masina, 4^{ème} adjointe au maire, un certain nombre d'attributions.

- Considérant, que selon l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints peuvent exercer les fonctions afférentes à leur qualité d'Officier de l'Etat Civil sans que cet exercice soit subordonné à une délégation qui leur serait attribuée à cet effet par le maire.

A R R E T E

Article 1^{er} : Mme GRENARD Masina, 4^{ème} adjointe au maire, reçoit, en cas d'absence et d'empêchement du maire et des adjoints dans l'ordre du tableau, et sous le contrôle et la responsabilité du maire, les délégations de fonctions suivantes :

- fonctions d'Officier de Police Judiciaire dans la commune de Bésayes.
- fonctions liées aux opérations funéraires.
- fonctions liées à la conservation et l'administration des propriétés de la commune, à la gestion des revenus et de la comptabilité communale, à la surveillance des établissements communaux, à la direction des travaux communaux.
- fonctions liées à la publication et l'exécution des lois et règlements, à l'exécution des mesures de sûreté générale, aux fonctions spéciales attribuées par la loi.
- fonctions liées aux Pactes Civils de Solidarité (PACS)

Mme GRENARD Masina assurera également, concurrentement avec la maire, les fonctions, dans les domaines suivants :

- affaires scolaires
- Jeunesse
- ressources humaines
- Aménagement et environnement

Article 2 : Délégation de signatures est également donnée à Mme GRENARD Masina, 4^{ème} adjointe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du maire :

- les pièces et certificats d'Etat Civil,

- les légalisations de signatures,
- les documents relatifs à la conservation des biens communaux,
- les courriers, autorisations, informations liées aux domaines cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté,
- les engagements de dépenses dans la limite des inscriptions budgétaires, avec l'aval de Mme le Maire ou du conseil municipal.
- les documents comptables : mandats de paiements et titres de recettes.

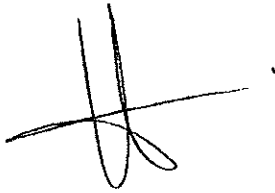
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et pour toute la durée de ce mandat électoral.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et une ampliation sera transmise à Madame la préfète de la Drôme.

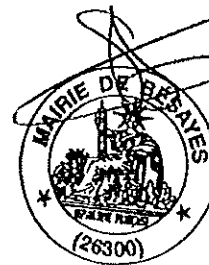
Article 5 : le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

A Bésayes, le 7 avril 2026

Mme GRENARD Masina, 4^{ème} adjointe,
Spécimen de signature



Mme Sylvie VIGIER, Maire.



ARRETE N° 05 / 2026
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M CANOVA Marc
CONSEILLER MUNICIPAL DELÉGUÉ

Mme La maire de BESAYES (Drôme)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-2 et L-2122-18, autorisant Mme la maire à consentir des délégations de fonctions et de signatures au bénéfice de conseillers municipaux délégués.

- Vu la délibération du 2 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à Mme la maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences.

- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale, de déléguer à M. CANOVA Marc, conseillère municipale, une délégation de fonction et de signature, dans le domaine qui lui est attribué.

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Marc CANOVA, conseiller municipal, reçoit, en cas d'absence et d'empêchement de Mme la maire et des adjoints dans l'ordre du tableau, et sous le contrôle et la responsabilité de Mme la maire, la délégation de fonction et de signature, dans les domaines suivants :

- Animation jeunesse, accueil de loisirs
- Affaires scolaires

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de ce jour.

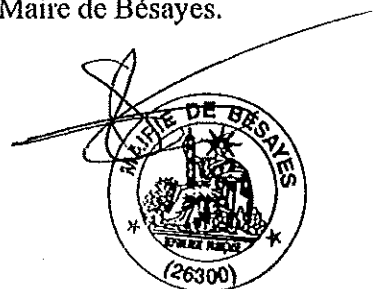
Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et une ampliation sera transmise à Madame la préfète de la Drôme.

Article 4 : le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

A Bésayes, le 7 avril 2026
M. CANOVA Marc
Conseiller Municipal Délégué

Spécimen de signature.

Mme VIGIER Sylvie,
Maire de Bésayes.



ARRETE N° 06 / 2026
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A Mme SEUGNET Isabelle
CONSEILLERE MUNICIPALE DELÉGUÉE

Mme La maire de BESAYES (Drôme)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-2 et L-2122-18, autorisant Mme la maire à consentir des délégations de fonctions et de signatures au bénéfice de conseillers municipaux délégués.

- Vu la délibération du 2 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à Mme la maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences.

- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale, de déléguer à Mme SEUGNET Isabelle conseillère municipale, une délégation de fonction et de signature, dans le domaine qui lui est attribué.

A R R E T E

Article 1^{er} : Mme Isabelle SEUGNET, conseillère municipale, reçoit, en cas d'absence et d'empêchement de Mme la maire et des adjoints dans l'ordre du tableau, et sous le contrôle et la responsabilité de Mme la maire, la délégation de fonction et de signature, dans les domaines suivants :

- **Communication**

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et une ampliation sera transmise à Madame la préfète de la Drôme.

Article 4 : le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

A Bésayes, le 7 avril 2026
Mme SEUGNET Isabelle
Conseiller Municipal Délégué

Spécimen de signature.



Mme VIGIER Sylvie,
Maire de Bésayes.

